

CONVENTION.

Pour la due observance et exécution de tous et chacuns les statuts, règles et règlements, et de tous et chacuns les statuts, règles et règlements à venir, de "la Société de Bâtisse de Québec," Nous, les membres de la dite Société, qui avons souscrit et apposé nos signatures et sceaux à ces présentes, convenons et déclarons par ces présentes, séparément, chacun pour soi, ses exécuteurs et administrateurs, et non solidairement, ou l'un pour l'autre, ou avec le Président et Trésorier de la dite Société, et leurs successeurs en office, que nous et nos différents exécuteurs et administrateurs respectifs, observerons, exécuterons, remplirons et garderons bien et véritablement tous et chacun les dits statuts, règles, et règlements de la dite Société qui sont faits ou seront faits ci-après, qui de nos différentes parts respectives sont, ou doivent être observés, préparés, remplis et tenus.

(Passé le 1er Octobre, 1849.)